

A N N E X E X - ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis d'environnement introduite par **le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction fonctionnelle et d'appui -**, avenue Prince de Liège, n° 15 à 5 100 – Jambes (Namur), tendant au forage et à l'exploitation d'une prise d'eau pour alimenter une maison forestière (usage domestique et sanitaire) d'un débit de 3 m³/jour ou 150 m³/an, avec rejet des eaux usées vers une fosse septique, à 6 460 - Chimay, rue de la Fagne, n° 33; section A n°s 39 I14 et v9 - réf. DPA D3400/56016/RGPED/2019/8/TF/sd-PE n° 31279.

Date d'affichage : **le 20 novembre 2019.**

Date d'ouverture de l'enquête : **le 26 novembre 2019.**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Service Urbanisme de la Ville de Chimay, place Froissart, n°s 27/28 à 6460 – Chimay - tél. 060/303.700 -, **le 11 décembre 2019 à 11 heures.**

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès du demandeur, du Service Urbanisme de la Ville de Chimay ou du Fonctionnaire technique.

Coordonnées du Fonctionnaire technique : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi - Monsieur le Directeur, rue de l'Ecluse, n° 22 à 6 000 – Charleroi - Tél. 071/65.47.60 - Fax. 071/65.47.66 - e-mail : rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be.

Le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement, en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le projet ne doit pas comporter d'étude d'incidences sur l'environnement.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, les lundi, mardi et vendredi matin (de 8 à 12h.), les mercredi et jeudi (de 8 à 12 h. et de 13 à 16 h.), ainsi que sur rendez-vous en dehors de ces heures. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme de la Ville de Chimay.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Fait à 6 460 - Chimay, le 19 novembre 2019;

Le Directeur général,
(s) S. Woltèche.

Le Bourgmestre,
(s) D. Danvoeye.